



PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 16 décembre 2025 à 21h00

Convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2025

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2025

- 1 Entretien non programmé éclairage public
- 2 Tarifs assainissement
- 3 Modification échéances avance remboursable budget multiservices
- 4 Création emploi agent de maîtrise
- 5 Questions diverses

Le mardi 16 décembre 2025 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à
VILLEPONToux Régis	X			DEHAN Romain		X	
ROCHELLI Laurent	X			BONNET Didier	X		
LAVERGNE Jean-Paul	X			SANCHEZ Leila	X		
GLEYZE Dominique	X			CRUBILIE Benoit	X		
VITRAC Olivier	X						
EWANGELISTA Christine		X					
JOUGLAS Franck	X						
GOUZOU MONT Françoise			Régis Villepontoux				

La séance est ouverte à 21 h 00 sous la présidence de M. Régis VILLEPONToux, le Maire.

M. Benoit CRUBILIE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 12 novembre 2025.

N° 63_2025 OBJET : Eclairage public – Opération 41564 MEP – Montant des travaux

M. le maire présente le projet de l'éclairage public : opération 41564 MEP remplacement driver HS sur LEP80 pour une participation maximale de 69,69 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

APPROUVE le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergie du Lot.

SOUHAITE que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année.

S'ENGAGE à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415

AUTORISE M. le maire à signer tous documents concernant cette opération.

N° 64_2025 OBJET : Tarifs service Assainissement

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n°69_2023 du conseil municipal du 13 décembre 2023 relative à la tarification de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDERANT que le budget assainissement doit couvrir les charges relatives au maintien en état des installations, aux amortissements des différents équipements et aux charges de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

DECIDE d'adopter les tarifications indiquées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026 :

DESIGNATION	TARIF 2024
Abonnement	93,90 €
Prix au m3	1,1737 €/m3

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en application de ces tarifs.

N° 65_2025 OBJET : Avance remboursable au Budget Multiservices

M. le maire rappelle la délibération 35_2025 du 9 avril 2025 concernant une avance remboursable du budget communal au budget multiservices, votée afin de rembourser le prêt relais et pouvoir éviter de faire appel à un autre prêt et d'économiser des intérêts.

M. le maire explique que le nouvel échelonnement du remboursement de l'avance remboursable a pour objectif de pouvoir accorder une baisse du loyer pour le Multiservices rural suite à la demande des locataires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de modifier les échéances de l'avance remboursable du budget communal au budget multiservices d'un montant de 10 000,00 €.

DECIDE que cette avance sera imputée sur le compte 27638 – Créances autres établissements publics sur le budget communal et sur le compte 274 – Prêts sur le budget Multiservices.

DECIDE que cette avance devra être remboursé sur 5 ans :

- Exercice 2026 : 2 000,00 €
- Exercice 2027 : 2 000,00 €
- Exercice 2028 : 2 000,00 €
- Exercice 2029 : 2 000,00 €
- Exercice 2030 : 2 000,00 €

N° 66_2025 OBJET : Création d'un emploi permanent Agent de Maîtrise
--

Le maire informe que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Le maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Agent de Maîtrise.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Multiservices rural

2 rendez-vous ont été mis en place en novembre et décembre en présence de Régis Villepontoux, le maire, de Frédéric Averty et Sandra Neveu, les gérants du multiservices, et de 2 représentants de leur cabinet comptable.

Une demande a été formulée à la commune par les gérants du multiservices de pouvoir fusionner les baux de l'épicerie et du restaurant pour ne former qu'une entité. Après contact avec un avocat cela semble possible à mettre en place, il faudra tenir compte du coût des honoraires de l'avocat sur le budget 2026.

Une demande de baisse du loyer a été formulée à la commune par les gérants du multiservices. Le conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour une baisse de loyer. Le conseil se prononce en faveur d'une baisse de 1 501,76 € par an. Cette baisse sera validée officiellement en conseil en 2026 après discussion et accord des gérants.

Une demande d'intervention pour trouver une solution à la problématique de chaleur dans le bâtiment a été formulée par les gérants du multiservices. Un architecte est intervenu pour conseil et une demande d'expertise a été demandée à la SMACL (assurance dommage ouvrage).

TRAVAUX

Columbarium

L'entreprise BARON a installé 7 cases supplémentaires sur le columbarium.

Agrandissement cimetière

L'entreprise Fournier a effectué les travaux d'agrandissement du cimetière, il reste à tasser la terre.

Monument aux morts

L'inscription « Léopold Chasseing » a été ajoutée sur le monument aux morts à la demande de la famille et de l'Office National de Combattants et Victimes de guerre.

Bac Peyral

Le bac a été vidé le 16/12/2025

Bilan investissements 2025

BUDGET COMMUNE

- Agrandissement cimetière et columbarium : fait
- Feux récompenses : fait
- Cellule de refroidissement et table : fait
- 2 débroussailleuses : fait
- Salle des fêtes : abandon pour 2025

Investissement non prévu au budget :

- Défibrillateur
- Caméras surveillance
- Perceuse visseuse
- Enceinte JBL
- Téléphones portables service technique
- Panneaux participation citoyenne
- Coussins école maternelle

BUDGET MULTISERVICES

- Film anti chaleur : fait

Enquête bruit

Didier Bonnet a répondu à l'enquête bruit de la préfecture du Lot.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance

Benoit CRUBILIE

Le Maire

Régis VILLEPONTOUX